



Vous êtes ici: [Accueil](#) > [Courtier en hypothèques](#) > Législation : Lois et règlements

[IMPRIMER](#)

L'ARSF est en train
de revoir toutes
les directives de
réglementation de la CSFO,
y compris, mais sans
s'y limiter, les formulaires,
les lignes directrices
et les FAQ.

Les directives de
réglementation existantes
resteront en vigueur
jusqu'à ce que l'ARSF
en publie
de nouvelles.

Suivez la CSFO dans les médias
sociaux



À propos des courtiers en
hypothèques

▶ [Comment résoudre une plainte](#)

▶ [Législation : Lois et règlements](#)

▶ [Formulaires](#)

▶ [Barème des droits exigés](#)

Législation : Lois et règlements

En vertu de la [Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques](#) et les [règlements](#), les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques, les particuliers et entreprises qui effectuent des opérations hypothécaires ou font le courtage d'hypothèques en Ontario doivent être titulaires d'un permis de la CSFO, l'organisme gouvernemental responsable de la supervision de l'industrie du courtage d'hypothèques en Ontario.

En faisant affaire avec une personne titulaire d'un permis, vous saurez que votre courtier ou agent en hypothèques a rempli des exigences précises en matière de formation, d'expérience et d'aptitude.

En outre, vous aurez la certitude que la maison de courtage:

- supervisera convenablement ses employés;
- aura l'obligation de veiller à ce que ses employés (les courtiers et agents en hypothèques) se conforment à la loi;
- divulguera la nature de sa relation avec les emprunteurs et les prêteurs;
- aura souscrit une assurance erreurs et omissions offrant une protection contre les actes frauduleux;
- vous informera de toutes les exigences applicables aux personnes qui contractent un prêt hypothécaire.

[Respecter la Loi et ses règlements](#) >

[Consultations et projets de loi](#) >

[Éducation](#) >

[Délivrance de permis](#) >

[Mesures d'application](#) >

[Publications et ressources](#) >

[Carrières](#) >

[Explorez la CSFO](#)

[Contactez la CSFO](#) >

 **Avis d'interruption du service en ligne**

Prière de consulter notre [calendrier des interruptions](#) prévues du service pour de plus amples détails.

[Haut de la page](#)

Page: **162** | [Trouver la page:](#)

[CONTACTEZ LA CSFO](#) | [PLAN DU SITE](#) | [AIDE](#) | [ACCESSIBILITÉ](#) | [CONFIDENTIALITÉ](#) | [AVIS IMPORTANTS](#)